

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du développement économique / Développement économique	<b>No SD</b> SD-2024-4805
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement à intervenir entre la Ville et les Fonds locaux de solidarité FTQ, ainsi que la convention de partenariat FLI/FLS et le cadre applicable en matière d'investissement	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b>		
<b>No LV :</b>	NE S'APPLIQUE PAS	
<b>DISTRICT(S) :</b>	00-Tous les districts	
<b>Actions :</b> ENTENTE		
<b>Demande d'achat :</b> Non		
<b>CT requis :</b> Non		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du développement économique / Développement économique	<b>No SD</b> SD-2024-4805
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u>  2023-11-07        CM-20231107-991            APPROBATION - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ</p> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib  APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS).</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-3184)</p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u>  2023-08-08        CM-20230808-728            APPROBATION - CONTRAT DE PRÊT - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE</p> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier  APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver le contrat de prêt à intervenir entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Laval, pour la période du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-3167)</p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u>  2019-03-12        CM-20190312-133            APPROBATION - TRANSFERT - FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ LAVAL</p> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Ray Khalil  APPUYÉ PAR : Stéphane Boyer</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver la convention de transfert d'actifs et de passifs à intervenir entre le Fonds local de solidarité Laval et la Ville de Laval et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. visant à transférer à la Ville l'ensemble des actifs et des passifs du Fonds local de solidarité Laval;</p> <p>d'approuver la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement visant à modifier les termes de l'investissement de 250 000 \$ de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;</p> <p>d'approuver la convention de partenariat FLI/FLS à intervenir entre Ville de Laval et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. visant la mise en place d'un partenariat entre la Ville et FLS-FTQ concernant la gestion du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;</p> <p>d'accepter le transfert des droits, obligations, actifs et passifs liés au contrat de crédit variable à l'investissement conclu avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. pour le Fonds local de solidarité et d'approuver la constitution d'un nouveau fonds d'investissement destiné à recevoir ce transfert et ainsi poursuivre les activités du Fonds local de solidarité Laval;</p> <p>d'autoriser le directeur général adjoint - développement économique à signer, pour et au nom de Ville, tous les documents requis aux fins de la présente et de prescrire que ces documents ne requièrent pas la signature de la greffière ou du greffier adjoint.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2019-130)</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du développement économique / Développement économique	<b>No SD</b> SD-2024-4805
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>La Ville s'est vu confier la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) des Fonds locaux de solidarité FTQ, en vertu d'une Convention de partenariat. Fonds locaux de solidarité FTQ désire effectuer des changements au modèle de partenariat avec l'ensemble des MRC et villes du Québec.</p> <p>Les Fonds locaux d'investissement de Ville de Laval sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire lavallois, principalement grâce à des investissements sous forme de prêts. Les fonds locaux d'investissement de Ville de Laval sont constitués:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Fonds local d'investissement (FLI): d'une somme à l'origine de 4 196 776 \$ provenant du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dont le solde actuel est de 6 870 293\$ (encaisse: 5 606 220\$ + 2 030 647\$ investissements en cours dans les entreprises - 766 575\$ provisionnés);</li> <li>. Fonds local de solidarité (FLS): d'une marge de crédit pouvant atteindre 750 00\$ dont le montant utilisé actuel est de 315 819 \$ (investissements en cours dans les entreprises).</li> </ul> <p>Nos Fonds locaux d'investissement de Ville de Laval sont actuellement constitués d'un portefeuille de 23 entreprises actives, dont 17 entreprises ont bénéficié du FLS.</p> <p>Plutôt qu'une marge de crédit pouvant atteindre 750 000 \$ pour Ville de Laval, une enveloppe totale de 86M\$ sera dorénavant allouée pour l'ensemble des MRC et villes du Québec. Le solde maximal pouvant être déboursé sera sujet au montant disponible. Actuellement, les montants empruntés de l'ensemble des villes et MRC du Québec au Fonds locaux de solidarité FTQ est de 36M\$ sur l'enveloppe totale de 86M\$, le solde disponible étant alors de 50M\$. La nouvelle convention de crédit variable à l'investissement entre Ville de Laval et Fonds locaux de solidarité FTQ permettra ainsi à la Ville de bénéficier d'un montant plus important qu'auparavant.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>Les Fonds locaux d'investissement visent à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles et de l'économie sociale et pour le soutien à la relève entrepreneuriale.</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>Le service des finances a pris connaissance des éléments de la Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de la FTQ et des impacts financiers.</p> <p>Des intérêts de l'ordre de 4% sont exigés par les Fonds locaux de solidarité FTQ pour le capital emprunté, contrairement à aucun intérêt du MEIE. Compte tenu des investissements réalisés lors de la création du Fonds local de solidarité (FLS) et des intérêts réalisés depuis les dernières années, seul un montant de 15 000\$ (montant minimal exigé par les Fonds locaux de solidarité FTQ) est actuellement emprunté au Fonds locaux de solidarité FTQ.</p> <p>Les investissements, grâce aux fonds locaux d'investissement de Ville de Laval, sont habituellement réalisés sous forme de prêt. Habituellement, une participation de 90% du FLI/MEIE et de 10% du FLS/FTQ sont privilégiées dans chaque financement octroyé, sauf lors de certaines particularités associées aux critères de la politique d'investissement commune. La très grande majorité des investissements bénéficient alors de sommes provenant du FLI et du FLS.</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>Le service des affaires juridiques a été consulté pour ce dossier et a révisé les documents présentés pour adoption.</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil d'approuver la Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement à intervenir entre la Ville et les Fonds locaux de solidarité FTQ, ainsi que la Convention de partenariat FLI/FLS et le Cadre applicable en matière d'investissement;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente et tout document requis aux fins de celle-ci.</p>		